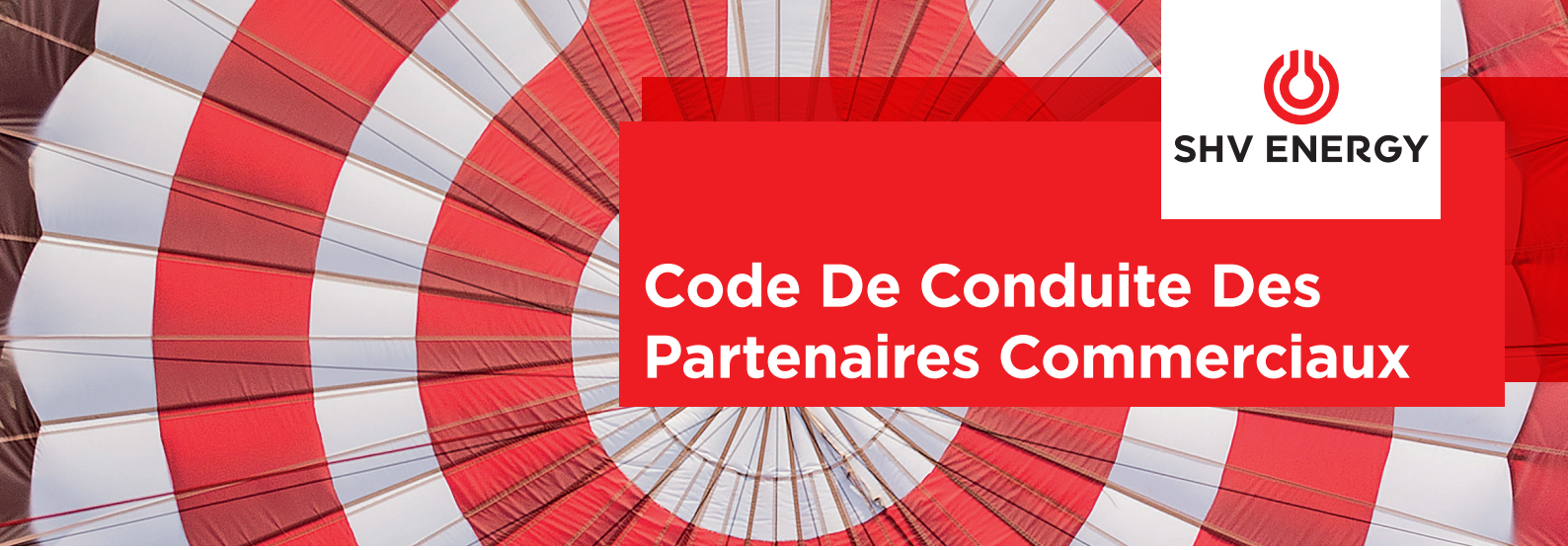

SHV ENERGY

Code De Conduite Des Partenaires Commerciaux

Chez SHV Energy, nous exerçons nos activités en conformité selon des principes de santé et de sécurité, avec intégrité et dans le respect des personnes et de l'environnement. Nous souhaitons travailler avec des partenaires commerciaux qui adhèrent aux mêmes valeurs et unissent leurs efforts aux nôtres pour les appliquer et les améliorer. Ce Code définit le comportement que nous attendons de nos partenaires commerciaux en vertu de ces principes.

Nous exerçons nos activités en toute sécurité

Notre activité repose sur la mise en place d'un environnement de travail sain et sûr pour nos employés et nos partenaires commerciaux, et nous attendons de ces derniers, le cas échéant, qu'ils veillent à ce que nous y parvenions.

Santé et sécurité : Si nécessaire, nos partenaires commerciaux doivent informer leurs employés et sous-traitants du système de gestion de la santé et de la sécurité SHV Energy, les Règles vitales de sécurité (Life Saving Rules) de SHV Energy et de toutes les exigences légales applicables en matière de santé et de sécurité. Les partenaires commerciaux doivent nous confirmer qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences et les respecter en toutes circonstances, que ce soit au travail, lorsqu'ils rendent visite à des clients ou pendant leurs déplacements. Les salariés des partenaires commerciaux et de tous prestataires avec lesquels ils travaillent doivent systématiquement suivre les procédures de sécurité. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils signalent et maitrisent dans les meilleurs délais l'ensemble des risques et incidents en matière de sécurité.

Alcool et stupéfiants : Nos partenaires commerciaux sont tenus de faire respecter les consignes de SHV Energy sur l'alcool et les stupéfiants sur tous les lieux de travail de leurs collaborateurs, que ce soit dans ses locaux, dans ceux de SHV Energy ou ailleurs.

Heures de travail : Nos partenaires commerciaux doivent s'assurer à ce que leurs salariés ne sont pas tenus de travailler plus de 48 heures par semaine (semaine normale de travail) ou plus de 60 heures par semaine (semaine maximale de travail, heures supplémentaires comprises), sauf si le droit national impose une semaine de travail plus courte avec moins d'heures. Les collaborateurs doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par période de sept jours, sauf si le droit national ou les règles de SHV Energy imposent une période de repos plus longue. Il ne peut être fait exception à cette règle que si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Politique d'arrêt du travail : Tout collaborateur ou personne réalisant une mission pour le compte de SHV Energy doit veiller à sa propre sécurité et doit cesser de travailler si les conditions sont jugées dangereuses.

Nous exerçons nos activités avec intégrité

L'intégrité est une valeur fondamentale de SHV Energy. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent l'ensemble des lois applicables et agissent avec intégrité en toutes circonstances.

Licence d'exploitation : Nos partenaires commerciaux doivent obtenir l'ensemble des licences, permis, enregistrements et certifications qui sont requis et nécessaires à l'exercice de leurs activités sur les territoires où ils opèrent.

Droit de la concurrence : Nos partenaires commerciaux doivent se livrer à une concurrence loyale et respecter la législation en matière de concurrence des pays où ils exercent leur activité. Ils ne doivent pas conclure d'accords ni avoir des comportements illégaux, tels que les ententes sur la fixation des prix, la répartition des marchés ou abuser d'une position dominante.

Trafic d'influence et corruption : Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à exercer une concurrence fondée sur les mérites de leurs propres produits. En d'autres termes, ils ne doivent jamais donner ou accepter des pots-de-vin ou des dessous-de-table ni verser des paiements de facilitation. SHV Energy attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à ses politiques concernant les cadeaux et les marques d'hospitalité impliquant les employés et les représentants de SHV Energy. Toute forme d'extorsion, de corruption ou de détournement de fonds est strictement interdite et peut entraîner la résiliation immédiate de la relation contractuelle.

Conflit d'intérêts : Nos partenaires commerciaux doivent exercer leurs activités de manière ouverte et transparente, avec la plus grande intégrité. Nous demandons à nos partenaires commerciaux de nous signaler immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel avant d'initier une relation d'affaires et/ou survenant au cours de celle-ci. outre, nos partenaires commerciaux ne doivent pas fournir de soutien financier ou autre aux partis politiques pour influencer les transactions avec ou pour SHV Energy.

Contrôles des échanges commerciaux : Nos partenaires commerciaux doivent se conformer à tous les contrôles commerciaux applicables et fournir des informations exactes et véridiques aux autorités douanières ou à toute autre autorité qui en ferait la demande. Ils doivent identifier et respecter les restrictions commerciales éventuellement applicables aux biens ou services qu'ils nous fournissent, notamment celles relatives aux pays ou entités sous le coup de sanctions. SHV Energy n'accepte aucun matériel ou service de personnes, entités, gouvernements ou pays si cela viole les sanctions applicables.

Confidentialité des données : Nos partenaires commerciaux doivent respecter les données à caractère personnel issues de leurs opérations commerciales, se conformer à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et mettre en place un système de sécurité des informations visant à empêcher que les informations de SHV Energy, y compris les données de sesclients et collaborateurs, soient divulguées, modifiées, détruites ou utilisées pour une autre finalité que celle pour laquelle elles ont été communiquées. Les données doivent être effacées ou restituées de manière sécurisée dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités convenues.

Utilisation des ressources et matériels de l'entreprise : Quand cela s'avère nécessaire et à des fins professionnelles, nos partenaires commerciaux doivent utiliser les ressources et matériels de SHV Energy, y compris les systèmes, réseaux et installations, de manière appropriée.

Registres : Nos partenaires commerciaux doivent tenir des registres précis, complets et à jour qui peuvent avoir un impact sur leurs activités commerciales avec SHV Energy. Ces registres doivent être conservés conformément aux lois en vigueur.

Intellectual property and confidential information: Our
Propriété intellectuelle et information confidentielle : Nos partenaires commerciaux doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de SHV Energy. Ils doivent mettre en place des mesures appropriées pour empêcher la divulgation ou l'utilisation non autorisée de toute information confidentielle de SHV Energy mise à leur disposition.

Nous exerçons nos activités dans le respect des personnes et de l'environnement

Prendre soin des gens et œuvrer pour un monde plus durable sont des priorités essentielles pour notre entreprise et jouent un rôle important dans la façon dont nous exerçons nos activités au quotidien. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent soin des personnes et de l'environnement dans le cadre de leurs actions et de leurs politiques lorsqu'ils travaillent pour SHV Energy ou avec celle-ci.

Bien-être des travailleurs : Nos partenaires commerciaux doivent veiller au respect des droits des collaborateurs et collaboratrices conformément à la législation en vigueur.

Lutte contre le harcèlement et la discrimination : Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils veillent à mettre en place un environnement de travail sans risques physiques ou psychosociaux. Aucune forme de harcèlement et discrimination, notamment en raison de la culture, la nationalité, l'ethnie, la religion, le genre, le handicap, l'appartenance à une association, l'orientation sexuelle ou l'âge ne sera tolérée de la part de nos partenaires.

Rémunération équitable : Les collaborateurs et collaboratrices du partenaire commercial doivent être rémunérés de manière juste et équitable. Les rémunérations devront respecter les minimas imposés par la réglementation et la législation applicables.

Diversité et inclusion : Nous valorisons les partenaires commerciaux qui créent un environnement de travail inclusif et veillent à ce que leurs collaborateurs et les autres parties prenantes soient toujours traités avec dignité et respect.

Liberté d'association : Nous attendons de nos partenaires qu'ils respectent la liberté d'association et la liberté syndicale des collaborateurs. Ils ne doivent s'abstenir de toutes représailles contre quiconque parmi leurs collaborateurs choisit d'exercer ces droits.

Travail des enfants et travail forcé : Nos partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas participer ou soutenir le travail des enfants ou le travail forcé, et notamment l'esclavage ou le travail pour servitude d'une dette.

Signalement : SHV Energy dispose d'un mécanisme permettant à quiconque de signaler toute violation avérée ou potentielle des lois et des principes énoncés dans le présent Code qui affecterait SHV Energy. Nos partenaires commerciaux doivent mettre à la disposition de leurs collaborateurs et des parties concernées un dispositif de signalement concernant toute violation de cette nature. Ces signalements doivent être effectués en toute honnêteté et en toute transparence de manière à préserver la confidentialité et à interdire toutes représailles à l'encontre de leurs auteurs.

Impact environnemental : Nos partenaires commerciaux doivent respecter l'ensemble des lois environnementales applicables et veiller à disposer de toutes les autorisations requises. Nous attendons de leur part l'engagement de (ré) utiliser efficacement les matières premières, l'énergie et les autres ressources naturelles tout en minimisant les déchets, les émissions nocives et les nuisances sonores.

Société et communauté : Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'efforcent d'agir en citoyens responsables, soucieux des communautés où ils évoluent et ayant un impact positif grâce aux produits et aux services qu'ils fournissent.

Collaboration : Nous comptons sur nos partenaires commerciaux pour collaborer avec les équipes de SHV Energy et nous aider à réduire notre impact environnemental dans les pays où nous sommes présents, conformément à nos objectifs.

Nous comptons sur nos partenaires commerciaux pour nous aider à améliorer continuellement nos pratiques en matière de Santé et de Sécurité, d'Intégrité, de Respect des Personnes et de l'Environnement.

Nos partenaires commerciaux, de même que toute entité qu'ilssollicitent pour le compte de SHV Energy ou à laquelle ils confient une mission pour le bénéfice de SHV Energy, doivent être informés des principes énoncés dans le présent Code et sont tenus de les respecter en toutes circonstances.

Si vous avez des questions concernant l'un de ces principes, veuillez contacter votre contact local habituel ou envoyer un e-mail à

businesspartner@shvenergy.com

Soyez conscient que tout manquement au regard duprésent Code entraînera des sanctions pouvant allerjusqu'à la rupture de notre relation professionnelle.